



COMITE DE PILOTAGE ELARGI

Site Natura 2000 FR 830 1060 Artense

13 décembre 2016, 14h00, St-Donat

Compte-Rendu

Réunion présidée par M. Daniel CHEVALEYRE

I - Composition de l'assemblée

Présents (21) :

BABUT Michel, Maire de Chastreix
BIRARD Cécile, PNRVA, coordinatrice pôle « biodiversité, ressources et espaces naturels »
BLEY Aimie, PNRVA, chargée de mission « Patrimoine naturel »
BOURGEON François, FDSEA du Cantal
CHAMBONNIERE Julien, Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme
CHAMOIX Serge, Maire de Picherande
CHEVALEYRE Daniel, Maire de Champs-sur-Tarentaine-Marchal et Président du COPIL, représentant le Conseil départemental du Cantal, la Communauté de communes Sumène Artense, les communes de Lanobre et de Trémouille
CLAMADIEU Yves, Maire de St-Julien-Puy-Lavèze
FEREYROLLES Marie-Madeleine, Maire de la Tour d'Auvergne
GATIGNOL Jean-Louis, Maire du Cros
GAYDIER Daniel, Maire de St-Genès-Champespe et représentant la Communauté de communes du Massif du Sancy
GOY Eliane, adjointe à Egliseneuve d'Entraigues
LEMEL Sébastien, Office National des Forêts Secteur Sancy Cézallier
MARDINÉ Elodie, PNRVA, chargée de mission « Eau et agri-environnement »
MARION François, représentant la commune de St-Donat, la Communauté de Communes Sancy Artense et le PNRVA
MATHIEU Eric, Maire de Bagnols
MONIER Cédric, conseiller municipal à Perpezat
NOLY Marc, Adjoint à St-Julien-Puy-Lavèze
PICHOT Mathieu, Office National des Forêts Secteur Tauves
PINEAU Xavier, Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme
RIGOLET Pierre, Fransylva du Puy-de-Dôme

Excusés (16) :

BIRON Pierre, Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Cantal (SDPPRC)
BONNARD Christine, Sous-Préfecture d'Issoire
BONHOMME Robert, commune de Trémouille
CHASSAIGNE Jean, Syndicat de la propriété agricole et rurale du Puy de Dôme
DEPEIGE Lionel, Centre Régional de la Propriété forestière
DESCOEUR François, Conseil départemental du Cantal
GAY Lionel, Communauté de communes du Massif du Sancy
JOUBERT Béatrice, Direction Départementale des Territoires du Cantal
LE CORGUILLÉ Lucie, CEN Auvergne
LOUVRADOUX-GRENIER Marie, CPIE de Haute Auvergne
MAISONNEUVE Marc, Communauté de communes Sumène Artense
SALAUN-LACOSTE Jérôme, Agence de l'Eau Adour-Garonne
SAMOYALT Sibylle, Sous-Préfecture de Mauriac
SAUVADE Bernard, Conseil départemental du Puy-de-Dôme
SAUVAT David, commune de St-Sauves d'Auvergne
VIALLEIX Jean-Jacques, commune de Lanobre

II – Ouverture de la séance et ordre du jour

Daniel CHEVALEYRE ouvre la séance en remerciant les participants et rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Présentation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Sources de la Dordogne Sancy Artense » ;
- Bilan des actions menées en 2016 et des perspectives d'actions en 2017 dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 Artense ;
- Elections de la structure animatrice et du Président de comité de pilotage.

Un tour de table est organisé puis la parole est donnée à Aimie BLEY.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne (SMPNRVA) précise que le comité de pilotage a été élargi aux élus des communes du territoire concernées par le futur PAEC et pour lesquelles des agriculteurs seraient éligibles aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Les paragraphes suivants résument les interventions des membres du comité de pilotage (COPIL) suite à la présentation des différents points à l'ordre du jour.

Le diaporama de présentation est téléchargeable via le lien suivant : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/artense-fr8301039-r874.html>

III – Le PAEC « Sources de la Dordogne, Sancy, Artense »

Présentation réalisée par Elodie MARDINÉ, Chargée de mission « Eau et agri-environnement »

Le cadre général de mise en œuvre des MAEC est rappelé.

Le SMPNRVA a porté en 2015 et 2016 cinq PAEC sur les territoires suivants (environ 5000 exploitations concernées en tout ou partie, 17500 ha de surface agricole) : Tourbières et zones humides du Nord Cantal, Monts du Cantal, Monts Dore, Lacs et tourbières du Cézallier, Chaîne des Puys. Ces PAEC permettront de reverser aux exploitations agricoles de l'ordre de 4,5 millions d'euros, via un accompagnement par les agents du Parc. Le PAEC « Sources de la Dordogne Sancy Artense » sera le dernier PAEC porté par le SMPNRVA pour la période 2014-2020.

Ce PAEC correspond à l'enveloppe globale du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense, en cours d'instruction par les partenaires financiers, et qui devrait être opérationnel à partir de début 2017 et ce pendant 5 ans. Au périmètre du contrat ont été retirées les emprises des PAEC voisins (pas de superposition possible). Sur ce territoire de plus de 59 000 ha sont particulièrement présents 4 sites Natura 2000 (Artense, Rivières à Loutres pour la Dordogne, Rivières à Ecrevisses à pattes blanches pour la Mortagne et la ZPS des Gorges de la Dordogne). Associé aux nombreuses zones humides (dont des tourbières), ce secteur présente des enjeux multiples relatifs à la biodiversité, à l'eau et à la séquestration du carbone. Il s'étend sur 2 départements et environ 26 communes. L'agriculture constitue la principale activité (50% de la surface) avec environ 650 exploitations d'élevage. Cette ampleur ne permettait pas de proposer des MAEC à tous les agriculteurs, une zone prioritaire a été définie en fonction des sensibilités environnementales : tout exploitation ayant un îlot dans cette zone prioritaire peut souscrire des MAEC sur l'ensemble de ses parcelles du PAEC.

Les enjeux identifiés sont liés à la vulnérabilité des milieux et visent à garder ou restaurer une importante biodiversité dans les prairies et des zones humides fonctionnelles. Des MAEC visant l'ensemble des usages (fauche, pâture) et présentant différents niveaux d'engagement ont été proposés en fonction de l'enjeu majeur retenu (« biodiversité » dans la ZPS des Gorges de la Dordogne, « zones humides » ailleurs).

Les objectifs de contractualisation sont d'atteindre 80 exploitations correspondant à 13% de la surface agricole utile du territoire. Cela correspond à une enveloppe de 1 975 940 € à destination des agriculteurs et 174 000 € pour l'animation.

Les remarques et interrogations émises par les personnes présentes en lien avec le PAEC sont les suivantes :

- **Existe-t-il un plafond pour le nombre de contrats par PAEC ?** on définit un nombre de contrat prévisionnel spécifique à chaque PAEC et au regard des anciennes contractualisations MAEt. Estimation délicate dans le cadre de ce projet car il n'y a eu des MAEt dans le passé que sur le site Natura 2000 de l'Artense, relativement restreint. Enveloppe disponible dans le PDRR Auvergne pour les MAEC = 30 millions d'euros sur l'ensemble du programme 2014-2020.
- **Comment sont prises en compte les zones humides dans le PAEC ?** via les sites Natura 2000, le réseau « tourbières Artense Cézallier », les sites à enjeux espèces, les cours d'eau en amont des barrages...
- **Interrogation sur OUVERT01 : parcelle non déclarée à la PAC ? Possibilité de semis ? taillis concernés ?** Concerne les parcelles abandonnées, en déprise, et envahies par les fougères, genêts... La possibilité de semis sera étudiée dans le plan de gestion de la mesure.
- **Qui finance les diagnostics (les agriculteurs avancent-ils les frais) ?** Non, la prise en charge est à 100% par l'Etat, l'Agence de l'eau et le FEADER dans le cadre de l'animation, les agriculteurs n'ont rien à déboursier.
- **Un exploitant peut-il s'engager s'il a un bail non renouvelable de 5 ans. Dans certaines communes, les baux arrivent à expiration dans 2 ans.** L'exploitant s'il souhaite s'engager doit avoir la garantie d'usage de la parcelle durant les 5 années de son engagement MAEC. Si ce n'est pas le cas, il prend le risque de rembourser les aides perçues en cas de rupture du contrat. Possibilité de reprise des engagements.
- **Question sur l'entretien des rigoles ?** DDT63 : possibilité d'un entretien 30x30cm. Au-delà, il y a à minima une déclaration à faire auprès du service police de l'eau de la DDT. Cette procédure n'est pas liée à Natura 2000 mais à la Loi sur l'Eau qui s'applique sur l'ensemble du territoire national.
- **Si un agriculteur dispose d'une parcelle de façon officielle, peut-il engager une MAEC ?** oui, si il la déclare à la PAC et qu'il est sûr d'en conserver l'exploitation pendant 5 ans.
- **Pour les zones non éligibles du PAEC, que peut-on faire en termes de travaux et de gestion des embâcles ?** Il y aura des possibilités de financements via le contrat territorial.
- **Que se passe-t-il en cas de contrôle d'une coupe de haies ?** La DDT63 rappelle la procédure d'évaluation des incidences et le fait que la coupe de haies est soumise à cette procédure uniquement sur certains sites Natura 2000 dès que le linéaire de haie supprimé est supérieur à 10m. Dans le cadre d'un contrôle conditionnalité, réalisé par exemple lors d'un contrôle ICPE, un volet concerne les directives « Oiseaux » et « Habitats Faune Flore ». Cela consistera notamment, pour les sites Natura 2000 concernés, à la vérification que les éventuels travaux soumis à évaluation des incidences¹ ont bien fait d'une évaluation d'incidence préalablement à leur réalisation. Le SMPNRVA précise qu'il y a une forte demande d'information du monde agricole sur la réglementation en vigueur. Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial, des journées techniques pourront être envisagées.
- **Question sur la méthanisation et les possibilités d'évolution des effluents.** Pas de modification fondamentale des effluents : le digestat comprend une quantité équivalente en phosphore et moindre en azote.
- **Possibilité de contrat en 2018 ?** Le SMPNRVA répond que les financeurs étudieront fin 2017 la possibilité de poursuivre la contractualisation en 2018 au regard des crédits disponibles. En revanche, ces contrats ne dureront que 4 ans.

¹ Pour plus d'information les travaux concernés, et les arrêtés fixant les listes locales 1 et 2, consultez le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à la rubrique dédiée : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/les-evaluations-d-incidences-natura-2000-r860.html> ou contactez directement Julien CHAMBONNIERE à la DDT du Puy-de-Dôme, Bureau Forêt Chasse Espace : julien.chambonniere@puy-de-dome.gouv.fr / 04-73-42-16-41 – Pour le département du Cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/evaluation-des-incidences-procedures-et-r2212.html>

IV – Natura 2000 Artense : bilan des actions menées en 2016

1. Gestion des habitats et des espèces

Sougeat-la-Souze

Le SMPNRVA est copropriétaire avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne de 3 parcelles sur le site de Sougeat-la-Souze.

Depuis 2013, une réflexion est menée par le SMPNRVA en lien avec l'Office National des Forêts (ONF), le CEN Auvergne et la DDT63 pour engager une transition de la plantation d'épicéas vers un peuplement plus naturel (au profit du hêtre déjà bien présent dans la plantation).

L'année 2016 a permis de définir les travaux à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif précité. Une zone tampon de 18 m sans intervention est prévue en bordure la tourbière classée en APPB. C'est le CEN Auvergne qui sera en charge du suivi des travaux.

Une personne pose la question de la présence du hêtre dans le peuplement. La DDT répond que le hêtre est présent localement. Les travaux consisteront donc en la réalisation de trouées puis d'une sélection afin de favoriser le hêtre et sa régénération naturelle. Une visite de ces travaux pourra être programmée à l'occasion d'un futur comité de pilotage.

La Pignole *cf. compte-rendu du comité de pilotage du 9/06/2016*

Un comité de pilotage commun avec l'ENS de la Pignole a été organisé le 9/06/2016 afin qu'en particulier les résultats de l'étude du diagnostic fonctionnel de la tourbière de la Pignole puissent être restitués à l'ensemble des élus et acteurs locaux.

Au regard des préconisations de gestion proposées dans l'étude, des MAEC adaptées pourront être proposées en 2017 auprès des exploitants concernés (sous réserve de la validation du PAEC par le conseil régional).

Crespy-Greloux

La tourbière de Crespy-Greloux est en partie propriété du CEN Auvergne. Dans ce cadre, un plan de gestion a été réalisé par le CEN qui est maître d'ouvrage des actions menées sur le site. Le SMPNRVA intervient en appui et veille à la cohérence avec les objectifs attendus dans le cadre de Natura 2000. En 2016, le CEN a poursuivi les travaux concernant la mise en place de 2 points d'abreuvement avec système de pompage solaire.

Une personne souligne que l'un des deux dispositifs ne fonctionne pas.

Le diagnostic fonctionnel de la tourbière réalisé en 2015 permet de disposer de pistes d'actions en termes de gestion de pâturage qui pourront être valorisées en 2017 via les MAEC. L'objectif est donc de poursuivre le partenariat Parc-CEN Auvergne.

Jouvion

La tourbière de Jouvion est classée Espace naturel sensible. C'est le SMPNRVA (Philippe BOICHUT) qui est en charge de la gestion du site. Dans ce contexte, l'intervention de la chargée de mission Natura 2000 est moindre dans la mesure où les actions mises en place sont réalisées dans le cadre de l'ENS. L'objectif est également de veiller à la cohérence avec les objectifs attendus dans le cadre de Natura 2000.

Lac noir

Le Lac noir se situe au cœur de la forêt de Gravière à cheval sur les communes de Lanobre (Cantal) et de Cros (Puy-de-Dôme). La forêt est propriété d'un groupement forestier (500 ha concernés). Depuis 2013, des échanges ont lieu avec le gestionnaire forestier afin d'envisager la mise en place d'un contrat forestier Natura 2000 visant la mise en place d'un îlot de « Bois sénescents ». L'année 2016 a permis à la chargée de mission de finaliser le montage du contrat Natura 2000 en lien avec le gestionnaire forestier. Le dossier a été déposé auprès de la DDT15 et permet la création d'un îlot de sénescence de 7h (pas d'intervention sylvicole sur 30 ans).

Lac de l'Esclauze

Une rencontre avec le propriétaire du lac a été organisée afin d'obtenir son aval pour la réalisation d'une étude sur la flore du lac. L'objectif est de pouvoir disposer d'éléments de connaissance sur les enjeux floristiques du site (treublants, berges, espèces aquatiques) afin d'envisager des actions de gestion pertinente (qui pourraient être une non-intervention). Le SMPNRVA a obtenu l'accord du propriétaire sous certaines conditions (être vigilant notamment à la nidification des oiseaux).

Cette étude pourrait être financée hors cadre Natura 2000. En effet, le lac et la tourbière de l'Esclauze sont également classés en APPB, ainsi des crédits SCAP (stratégie nationale de création d'aires protégées) ont pu être mobilisés par la DDT63 auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement de cette étude qui sera réalisée en 2017. Le CBNMC réalisera les inventaires en étroite collaboration avec les chargés de missions Natura 2000 du Parc qui ont obtenu l'accord du propriétaire. Le rendu de l'étude sera présenté lors d'un prochain comité de pilotage.

2. Amélioration des connaissances

Inventaire du fluteur nageant *cf. diaporama*

3. Evaluation des incidences

Le SMPNRVA précise que, de façon générale, peu de projets soumis à évaluation des incidences ont lieu chaque année.

En 2016, un temps important de l'animation sur ce volet a été consacré à l'accompagnement d'ERDF (projet de dépose/pose de lignes moyennes tensions sur les communes de St-Donat, St-Genès-Champespe et Picherande). Des organisateurs de manifestations sportives sont également accompagnés.

La DDT63 précise que les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation sont soumises à la procédure d'évaluation des incidences. Elle rappelle la procédure :

- Les projets soumis initialement à la procédure dépendent d'un régime d'encadrement administratif déjà existant (projets déjà soumis à déclaration, ou autorisation au titre de différentes réglementations (loi sur l'eau, code forestier, code du sport, ...)).
- Depuis quelques années, il existe un régime propre à Natura 2000. En complément d'une liste nationale (R414-19 du Code de l'Environnement) qui concerne des projets, plans ou travaux de nature importante, des listes départementales ont été définies par arrêté préfectoral. Ces listes peuvent cibler des projets ne relevant pas d'un régime d'encadrement administratif existant. C'est le cas de « la liste locale 2 » du département du Puy-de-Dôme qui a été validée par arrêté préfectoral le 3 septembre 2014. Celle du département du Cantal a été validée par arrêté préfectoral le 17 juillet 2014. Ces listes locales entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015.
- En site Natura 2000, il n'y a pas d'interdiction stricte d'une activité.

Pour toute question relative à la réglementation en vigueur, qu'elle soit liée à Natura 2000 ou à un cadrage national, vous pouvez contacter la DDT63 : Julien CHAMBONNIERE, 04 73 43 16 41 ou julien.chambonniere@puy-de-dome.gouv.fr.

Par ailleurs, la DDT63 met à disposition divers dépliants d'information qui sont téléchargeables sur le site de la DDT63 via le lien suivant : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/depliants-realises-par-la-ddt-du-puy-de-dome-r1605.html>

4. Information, communication, coordination

cf. diaporama

Un temps important de l'animation 2016 a été consacré à la coordination pour l'élaboration du contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense ».

M. CHEVALEYRE félicite le SMPNRVA pour le travail réalisé dans le cadre de Natura 2000 mais aussi pour l'élaboration du contrat territorial.

V – Elections du président de comité de pilotage et de la structure animatrice

M. Julien CHAMBONNIERE de la DDT du Puy-de-Dôme rappelle le contexte et propose de procéder au renouvellement de la structure animatrice d'une part et du président du comité de pilotage d'autre part. Seuls les membres du comité de pilotage représentant les collectivités et les groupements de collectivités peuvent participer aux votes.

M. CHAMBONNIERE interroge les élus présents pour savoir si d'autres collectivités ou groupements de collectivités sont candidats pour porter l'animation du site Natura 2000 Artense.

Seul le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est candidat. Il est procédé au vote.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est désigné structure animatrice du site Natura 2000 Artense à l'unanimité des membres du collège des élus présents ou représentés.

M. CHAMBONNIERE interroge ensuite les élus présents pour savoir si l'une ou l'un d'entre eux est candidat à la fonction de présidente ou de président du comité de pilotage du site.

En l'absence d'autre candidat, M. Daniel CHEVALEYRE, maire de la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal, est candidat à cette fonction. Il est procédé au vote.

M. Daniel CHEVALEYRE est désigné président du comité de pilotage du site Natura 2000 Artense à l'unanimité des membres du collège des élus présents ou représentés.

Ces désignations sont valables pour une durée de 3 ans renouvelable, conformément au code de l'environnement.

V – Natura 2000 Artense : perspective d'actions en 2017

Les actions nouvelles envisagées sont les suivantes (en plus des actions courantes et en cours) :

- Appui à la mise en œuvre du PAEC pour les exploitants concernés par le site Natura 2000 ;
- Dans la continuité de l'étude réalisée sur le Fluteau nageant et au regard des menaces et préconisations de gestion émises : restituer les résultats de l'étude auprès des acteurs locaux, initier une démarche de concertation avec les acteurs concernés pour préserver les populations existantes voire en améliorer l'état de conservation
- Expérimentation de méthodes pour l'évaluation de l'état de conservation de milieux tourbeux ;
- Mise en œuvre et suivi des travaux sur Sougeat-la-Souze ;
- Organisation d'une animation grand public, potentiellement sur Crespy Greloux afin de valoriser les aménagements réalisés par le Conservatoire d'Espaces naturels.

L'animation du site est financée à hauteur de 50% par l'Etat et 50% par le FEADER (une erreur s'est glissée dans le diaporama).

VI – Questions diverses

Le maire de Picherande s'interroge sur le manque d'eau et la possibilité de forages à l'avenir. Un accompagnement sera envisagé dans le cadre du contrat territorial. Le rendement des réseaux ainsi que la répartition des volumes seront utilement étudiés dans un premier temps.

La DDT63 souligne qu'en parallèle de Natura 2000, le SMPNRVA a porté un projet de concertation sur la thématique des tourbières. Plusieurs films ont été réalisés dans ce cadre et mériteraient d'être en partie visionnés lors d'un prochain comité de pilotage.

Le SMPNRVA ajoute qu'une rencontre dédiée aux tourbières de l'Artense et du Cézallier sera organisée le samedi 4 février 2017 à Egliseneuve-d'Entraigues dans le cadre de la journée mondiale des zones humides. Une conférence et une projection des films sont prévues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.